



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revenus fonciers

Question écrite n° 35778

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la rédaction de l'article 4 sexies de la loi de finances pour 2004 et plus particulièrement sur les modalités d'application de l'article 199 decies E modifié du code général des impôts et de l'ajout de l'article 199 decies EA. En effet, si, pour une acquisition neuve, il est précisé qu'elle doit être faite dans le cadre d'une résidence de tourisme classée, pour une réhabilitation, il n'est pas mentionné le village résidentiel de tourisme. Il aimerait donc savoir s'il est possible de proposer une défiscalisation pour une réhabilitation sans obligation de rentrer dans le cadre d'un dispositif ORIL/VRT.

Texte de la réponse

L'article 9 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) aménage la réduction d'impôt au titre des investissements locatifs réalisés dans les résidences de tourisme classées en étendant notamment l'avantage fiscal aux acquisitions de logements achevés avant le 1er janvier 1989 et qui font l'objet de travaux de réhabilitation. Ces dispositions, codifiées sous l'article 199 decies EA du code général des impôts, renvoient au texte de l'article 199 decies E du code précité. La nature des logements qui entrent dans le champ d'application de la réduction d'impôt est donc identique. Le logement doit faire partie d'une résidence de tourisme classée, située dans une zone de revitalisation rurale ou une zone rurale, autre qu'une zone de revitalisation rurale précitée, inscrite sur la liste des zones concernées en France par l'objectif 2 prévue par le règlement du Conseil des Communautés européennes du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35778

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1959

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5528